

Séance ordinaire du 7 février 2023 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°07022023D04_1

Objet : Affaires générales et gouvernance – approbation des modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1er février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention:0

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	Х			
BAZIN Jean-Jacques	Х			
LEVANNIER Caroline	Х			
VELTRI Jacques	Х			
BANNAY-CODET Martine		Х		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	Х			
CHAPUIS Patrick	Х		· · ·	
DIARRA Aly	Х			
GALLET Daniel	Х			3
LOYET Gilbert	Х			
BERARD Annie	Х			
GUILLOT Jean-Marie	Х			
GIRAUD Chantal	Х			
CARREL Christine		х		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	Х			
DUCRET Régine	Х			
VIBOUD André	Х			
CORDEL Lionel	Х		Y	
CHAMPONNOIS Fabien	Х		ar a	
DEBERNARDI Séverine	Х			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène			Х	
PLAGNOL Jean-Luc	Х		Accusé o	de réception en préfecture
LABORET Daniel	Х		073-2000 Date de	le réception en préfecture 083681-20230207-07022023D04_1-DE télétransmission : 08/02/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAÊR Yves	Х			

A été nommé secrétaire de séance : GOAËR Yves.

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°153-2022 du 10 novembre 2022 du conseil communautaire de Cœur de Savoie portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes

Rapporteur: Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs: la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté le 10 novembre 2022 une modification de ses statuts afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- Complément au point 10° de l'article 3: la modification vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Pour que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci devaient être reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.
- Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique » (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature soumises à la définition d'un intérêt communautaire et à la mise en tourisme du patrimoine.
- Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance » qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences) qui dispose que « Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de

Accuse de reception en prefecture 073-200083681-20230207-07022023D04_1-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023 la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L5211-17 dispose également que « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la communauté de communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- APPROUVE le projet de statuts ci-annexé.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 7 février 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 9 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 février 2023.

Franck VILLAND

Maire

Yves GO A & R Secrétaire de séance

> Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20230207-07022023D04_1-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023